

FAITS SAILLANTS DE L'ENTENTE

La présente entente définit le cadre général et les principes qui encadrent le modèle d'affaires entre le gouvernement du Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec, pour la planification, le financement, la mise en œuvre et l'exploitation de projets majeurs d'infrastructure publique. Nonobstant cette entente, le gouvernement conserve ses responsabilités de gestion du Plan québécois des infrastructures (PQI) qui définit, sur une période décennale, le programme d'investissement, les orientations, les priorités ainsi que le mode de réalisation des infrastructures publiques.

L'entente vise à déterminer les principaux rôles et responsabilités du Gouvernement et de la Caisse, la structure de gouvernance, le processus de réalisation des différentes étapes de la démarche ainsi que les modes de financement. Cette entente-cadre donnera lieu à des ententes définitives pour chacun des projets que le gouvernement décidera de confier à la Caisse.

Cette entente est de nature commerciale. Elle vise principalement une réalisation performante et efficace de projets majeurs d'infrastructure publique tout en procurant à la Caisse des rendements commerciaux pour ses déposants. Cette entente vise également à minimiser l'impact sur la dette et le déficit du Gouvernement.

Pour le gouvernement, ce nouveau modèle d'affaires lui permet donc de donner le feu vert à la construction d'infrastructures essentielles tout en lui laissant une marge de manœuvre budgétaire pour la réalisation d'autres projets importants. En vertu de l'entente, le gouvernement reste garant de la définition des besoins et des orientations liés à l'intérêt collectif sur les infrastructures tout en confiant à la Caisse la planification, le financement, la mise en œuvre et l'exploitation de projets. Cette responsabilité intégrée permettra d'accroître l'efficacité du processus de planification et de réalisation et de mettre en œuvre les meilleures pratiques internationales afin d'exécuter les travaux dans le respect des budgets et des échéanciers.

Pour la Caisse, ce modèle lui donne l'occasion de mettre son expertise de calibre mondial au service du Québec et d'investir dans des actifs qui correspondent bien aux objectifs de ses déposants :

- Revenus stables et prévisibles qui s'arriment bien à leurs obligations;
- Faible risque de perte de capital; et
- Actifs tangibles et de longue durée, bien protégés de l'inflation.

La volonté maintes fois répétée de la Caisse d'investir en infrastructures trouve ainsi un ancrage solide au Québec. L'intérêt de cette entente est d'autant plus grand que la Caisse pourra exporter ce modèle d'affaires à travers le monde.

En vertu de l'entente, et sous réserve de l'approbation d'amendements par l'Assemblée nationale, la Caisse incorporera une nouvelle filiale, CDPQ Infra, assumant le leadership de la planification, du financement, de la mise en œuvre et de l'exploitation des projets qui lui sont confiés. L'entente préserve la responsabilité du gouvernement d'identifier les projets soumis à l'entente, de déterminer les besoins et les orientations d'intérêt public à satisfaire ainsi que d'approuver la solution à réaliser sur la base des options proposées par la Caisse.

Dispositions essentielles de l'entente

Entente de nature commerciale

L'entente vise les projets qui présentent un potentiel de rendement commercial pour la Caisse et ses déposants.

La Caisse est responsable de proposer une structure de financement et un modèle économique appropriés pour chaque projet. Le financement sera constitué de participations en équité de la Caisse et de ses partenaires, de même que de dette à long terme. Le rendement sur équité et le taux d'intérêt de la dette seront conformes aux pratiques du marché et validés par un conseiller financier indépendant.

Dans l'éventualité où le gouvernement fournit une participation à un projet, celle-ci sera sous forme d'équité, fixée avant la phase de construction, inférieure à celle de la Caisse et de ses partenaires, et ne donnera pas au gouvernement de droit de vote.

L'entente octroie au gouvernement une option d'achat des actifs à leur juste valeur marchande, de même qu'un droit de première offre dans le cas où la Caisse souhaiterait transférer à des tiers la propriété ou le contrôle des projets. Comme pour ses autres investissements en infrastructure, la Caisse s'engage dans la présente entente avec la perspective d'une participation à long terme.

Appels d'offres et transparence

Advenant la satisfaction de toutes les conditions préalables et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée nationale, incluant la création de la nouvelle filiale de la Caisse et la décision du gouvernement d'aller de l'avant avec une solution proposée, l'entente prévoit que les appels d'offres respecteront les meilleures normes et pratiques internationales en matière de transparence, de concurrence et d'efficacité. Le respect de ces normes et l'intégrité du processus d'appel d'offres seront notamment assurés par un vérificateur indépendant.

Comme actionnaire de contrôle et dans l'intérêt de ses déposants, la Caisse favorisera un maximum de concurrence pour un contrôle serré des coûts et l'accès aux meilleures solutions techniques et technologiques.

L'entente prévoit par ailleurs que les contrats d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction d'une dépense égale ou supérieure à 5 millions de dollars seront octroyés à des entreprises détenant une autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Partage des responsabilités

L'entente préserve les pouvoirs du gouvernement en matière de planification des infrastructures, de cadre réglementaire et d'application des normes et des lois en vigueur, et elle confie à la Caisse les responsabilités de planification, de financement, de mise en œuvre et d'exploitation associées aux projets pris en charge par la Caisse.

Le modèle d'affaires résultant se distingue fondamentalement d'autres arrangements existants, incluant les partenariats public-privé (PPP), et ce, de différentes façons :

- La réalisation et l'exploitation des projets d'infrastructures sont confiées à une institution publique indépendante;
- Les ouvrages minimisent l'impact sur la dette et le déficit;
- La Caisse assume l'ensemble des risques de mise en œuvre et d'exploitation associés aux projets.

Plus particulièrement, les responsabilités se partagent telles que présentées au Tableau 1 de la page 4.

Limitation des impacts sur les finances publiques

Dans la mesure où la Caisse assume la propriété et le contrôle associés à ces projets, l'impact comptable de ceux-ci sera minimisé pour le gouvernement. Pour bénéficier de ce traitement, les normes applicables exigent notamment que l'entente respecte la pleine indépendance de la Caisse et n'attribue pas au gouvernement la propriété, les risques ou le contrôle effectif des projets.

Cadre de gouvernance

Amendements législatifs et nouvelle filiale de la Caisse

Sous réserve de l'adoption des amendements nécessaires par l'Assemblée nationale, la Caisse incorporera une nouvelle filiale, CDPQ Infra, chargée de la planification, du financement, de la mise en œuvre et de l'exploitation de projets d'infrastructures publiques.

Comité de gouvernance

Pendant les phases de planification et de construction d'un projet, le gouvernement mettra sur pied un Comité de gouvernance formé de représentants du ministère du Conseil exécutif, du ministère des Finances, de la Société québécoise des infrastructures et du ministère responsable de l'infrastructure visée. Ce Comité de gouvernance agira comme principal représentant du gouvernement auprès du Comité exécutif pendant les phases de planification et de construction.

Comité exécutif

Le Comité exécutif agit comme organe de coordination entre la Caisse et le Comité de gouvernance. Il est formé de cinq membres, dont trois nommés par la Caisse et deux par le gouvernement.

Deux projets visés en priorité

Les deux premiers projets priorisés à la suite de l'entente sont le système de transport collectif sur le nouveau pont Champlain et le nouveau système de transport collectif reliant le centre-ville de Montréal à l'aéroport international Montréal-Trudeau et à l'Ouest-de-l'Île. Sous réserve des études et des analyses finales, ces deux projets représentent des investissements totaux de l'ordre de 5 milliards de dollars.

Tableau 1
Responsabilités respectives et démarche

PLANIFICATION ET SOLUTIONS

Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> • Plan québécois des infrastructures (PQI) qui définit le programme d'investissement sur une période décennale, les orientations, les priorités ainsi que le mode de réalisation des infrastructures publiques, en consultation avec les parties prenantes. • À partir du PQI, identification d'un projet pouvant présenter un intérêt pour la Caisse.
Caisse	<ul style="list-style-type: none"> • Validation de l'intérêt pour la prise en charge du projet.
Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de confier à la Caisse des projets. • Définition des besoins, des objectifs liés à l'intérêt public et des principaux paramètres.
Caisse	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'une définition du projet (cahier de charge) avec la collaboration des organismes publics concernés. Cette définition valide notamment les choix technologiques et identifie les études requises.
Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation de la définition du projet par le comité de gouvernance.
Caisse	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des études techniques, environnementales, économiques et financières. • Consultation des entités et organismes publics concernés pour valider leurs attentes et leurs contraintes techniques. • Proposition d'une ou plusieurs solution(s).

DÉCISION DE PROCÉDER

Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> • Choix et approbation d'une solution par le Conseil des ministres. • Autorisation à la Caisse de procéder à la réalisation du projet.
Gouvernement et Caisse	<ul style="list-style-type: none"> • Signature de l'entente définitive de projet.

RÉALISATION

Caisse	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement des appels d'offres. • Réalisation et exploitation du projet.
--------	--